

COMMUNE DE BIRIATOU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Date de convocation: 07 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CORNU Odile,

<u>PRESENTS</u>: M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle,

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR: M SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, M LECUONA Inaki donne pouvoir à Mme HUARTE Anne-Marie, M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara.

La séance débute à 19h00

Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Objet N° 2 - Rythmes scolaires

Par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles.

Après une large consultation des parents, les membres du conseil municipal ont sollicité par délibération du 16 février 2018 une dérogation pour remettre en place la semaine de 04 jours.

Étant arrivé au terme de cette dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, dans l'école maternelle et élémentaire publique de la ville de Biriatou.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'habiliter Madame le Maire à signer, en tant que besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée

scolaire 2024-2025 à l'école publique maternelle et élémentaire publique de la ville

de Biriatou,

HABILITE Madame le Maire à signer, en tant que besoin, tout acte nécessaire à l'application de

cette délibération.

Objet N° 3 - Approbation du projet éducatif de territoire (PEDT) 2024-2027

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 février 2018 approuvant le changement des rythmes scolaires par le retour à la semaine des 4 jours, et qui vient d'être renouvelé.

Le comité de pilotage s'est réuni pour débattre des nouvelles orientations pour le PEDT. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau PEDT tel que développé et présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le PEDT tel que présenté pour la période 2024-2027

Objet N° 4 – Signature de la convention tripartite relative à la prise en compte du fonds d'innovation petite enfance.

Vu la demande du CCAS d'Urrugne concernant l'attribution du Fonds d'Innovation Petite Enfance;

Vu la convention pluriannuelle Fonds d'Innovation Petite Enfance, en date du 11 décembre 2023, actant l'attribution de cette aide au CCAS d'Urrugne et précisant ses montants ;

Vu la convention de partenariat entre le CCAS d'Urrugne, le CCAS d'Hendaye et la commune de Biriatou relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance Urbidaia;

Considérant que le CCAS d'Urrugne a répondu pour son compte ainsi que pour celui du CCAS d'Hendaye et de la commune de Biriatou à l'appel à projet du Fonds d'Innovation Petite Enfance pour bénéficier d'un financement auprès de l'Etat et de la CAF64;

Considérant qu'il convient de régler par convention les relations financières entre les deux CCAS et la commune de Biriatou sur ce financement FIPE ;

Ainsi, la convention annexée a pour objet de régler les relations financières du CCAS d'Urrugne, du CCAS d'Hendaye et de la commune de Biriatou dans le cadre de l'utilisation du Fonds d'Innovation Petite Enfance (FIPE) pour le déploiement du service public de la petite enfance sur le territoire intercommunal.

Ce fonds participera au financement d'un accueil diversifié et un accompagnement de qualité des enfants de 0 à 3 ans et de leur famille sur le territoire des communes d'Urrugne, Hendaye et Biriatou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite relative à la prise en compte du fonds d'innovation petite

enfance,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée,

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet N° 5 – Signature de la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance Urbidaia.

Dans une logique de coopération et de solidarité, les communes et leurs établissements signataires de la convention annexée, ont souhaité conjuguer leurs efforts afin de répondre aux nouveaux besoins des habitants du territoire.

Les trois communes, via notamment leur centre communal d'action sociale respectif (CCAS) pour Hendaye et Urrugne, ont décidé de s'engager à travailler de manière concertée et coordonnée pour la reprise en régie du Relais Petite Enfance intercommunal. Ce rapprochement a été amorcé en juillet 2022 par la rencontre des élus des trois communes.

Le Relais Petite Enfance (RPE), qui assure une mission de conseils, d'informations et d'échanges entre les parents, les assistants maternels et les différentes structures partenaires, était jusqu'alors géré par l'Association Céleste.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le département des Pyrénées Atlantiques (direction de la protection maternelle infantile et de la santé).

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de fonctionnement et de financement du RPE, qui est placé sous la responsabilité opérationnelle du CCAS d'Hendaye, aussi appelé « établissement-support » dans la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance

Urbidaia.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée,

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet N° 6 -Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la commune de Biriatou, notamment en matière de services en faveur de la petite enfance et de l'enfance. En parallèle des prestations de service accordées aux équipements communaux (services périscolaires et extrascolaires, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parent), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces deux structures : les conventions territoriales globales (CTG), se substituant aux contrats enfance jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Un travail d'élaboration de la convention territoriale globale a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif :

- contrairement au CEJ, la CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF: au-delà
 des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, le partenariat est ainsi élargi à
 l'accompagnement à la parentalité, à l'accès aux droits et l'inclusion numérique, à l'accompagnement
 des familles, à l'animation de la vie sociale et au logement / cadre de vie;
- plus qu'une convention, la CTG pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles ;
- sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services, ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination est globalement maintenu, cependant, leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires du bonus territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaboré la CTG du Pôle Sud Pays Basque. La CTG a été construite sur la base d'un diagnostic partagé, auxquels d'autres partenaires institutionnels et acteurs des territoires concernés ont été appelés à contribuer. Cet exercice a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités à partir desquels des plans d'actions pourront être établis en lien avec les divers champs thématiques de la CTG. Cette démarche a permis d'aboutir à la convention territoriale globale proposée en annexe.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée en annexe
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée en

annexe,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent,

Objet N° 7 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024 ».

Madame Le Maire rappelle que la commune souhaite organiser « Les Olympiades du printemps des âges ». Elle ajoute que la dépense a été évaluée à 5 463 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES	Montant	sollicité /acquis	%
	Aides publiques		
Conseil départemental du 64	2 163€	sollicité	39,5 %
Sous total aides publiques	2 163 €		39,5 %
AUTOFINAN	CEMENT		
Fonds propres	3 300 €		60,5%
Sous-total:	3 300 €		60,5%

Il convient maintenant de solliciter du conseil départemental la subvention dans le cadre de l'appel à projets « Terre de jeux 2024 » la plus élevée possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ce projet;

SOLLICITE une subvention auprès de Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le

cadre de l'appel à projet « Terre de Jeux 2024 ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de financement

auprès des partenaires indiqués et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces

demandes,

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds

libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du

dossier de demande de subvention.

Objet N° 8 - Contrat de location gérance de la salle polyvalente Xoldo : avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 08 août 2022, la commune de Biriatou a approuvé le contrat de location gérance de la salle polyvalente Xoldo ;

Considérant qu'un contrat de location gérance a été conclu entre la Commune de Biriatou et la SARL Biriatuko Xoldo concernant l'exploitation de la salle du 15 octobre 2022 pour une durée de 3 ans;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 pour corriger le contrat initial pour tenir compte du changement dans la direction de la Société, et pour modifier les charges et les conditions.

L'avenant au contrat précision les points suivants :

- A compter du 01 janvier 2024 les gérants, agissant au nom et pour le compte de la SARL BIRIATUKO XOLDO, sont Monsieur Oleg KORTABARRIA IGARTUA et Madame Olaiz HADOUELHADJ.

- A l'article 3, 4° du contrat :

- le 2e paragraphe est supprimé;
- le 3e paragraphe est ainsi modifié :

« A compter du 01 janvier 2024, les abonnements concernant le gaz, l'électricité, l'eau, le téléphone et Internet seront au nom du bailleur qui se chargera de refacturer les consommations afférentes au locataire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale

jointe en annexe ;

CHARGE Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les

formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet N° 9 - Prime MAEC système herbe

Monsieur Franck APRENDISTEGUY informe le Conseil Municipal que la prime MAEC n'a pas été versée aux éleveurs depuis 2020. Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Les régularisations ayant été opérées, les sommes allouées de 2020 à 2022 ont été perçues par la commune pour un montant global de 9052,33€. Il convient donc à la Commune de reverser cette prime aux éleveurs éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité !

AUTORISE Madame le Maire à reverser le montant de la prime à l'herbe de 2020 à 2022 de 9052,33€ à hauteur de 100 % et de répartir selon le tableau ci-dessous :

Année	Montant à répartir	Éleveurs	Répartition par UGB	Montant reverse
			11,26	1 188,36
		-	9,07	957,22
2020 3259,01	_	0	0	
	_	10,55	1 113,43	
	TOTAL	30,88	3 259,01	
2021 2900,67		7,4	853,15	
	_	8,88	1023,76	
		0	0	
		8,88	1023,76	
	TOTAL	25,16	2 900,67	
2022 2892,65	!	8,88	604,82	
	-	7,4	504,02	
		8,88	604,82	
	_	13,32	907,23	
		3,99	271,76	
	TOTAL	42,47	2 892,65	
		TOTAL		9 052,33

VERSE

la prime MAEC selon les modalités ci-dessus proposées ;

PRÉCISE

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Objet N° 10 – Autorisation de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 85 000.00 €.

Madame le maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont notamment :

- Le nouveau site internet et la nouvelle installation téléphonique internet pour la mairie,
- Des divers équipements mobiliers pour la mairie et école,
- Le solde de l'aménagement de la nouvelle cantine,
- · Les aménagements divers dans les bâtiments publics,
- La clôture du terrain de loisir,
- L'étude du diagnostic pastoral,
- Des travaux de voirie.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE

le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 85 000 €, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget.

Objet N° 11 - Mise à jour de l'adressage

Par une délibération en date du 09 décembre 2020, la Commune de Biriatou a adopté une délibération approuvant les dénominations des voies publiques et privées en langue basque pour la mise à jour du cadastre.

Une récente évolution nous permet à présent d'inscrire sur le cadastre la dénomination des voies publiques et privées en langue française et en langue basque.

Madame le Maire propose donc d'approuver les dénominations des voies publiques et privées en langue français et en langue basque pour la mise à jour du cadastre selon le tableau ci-dessous.

Dénomination en français	Dénomination en basque	
Chemin d'Aguerria	Aguerriako Bidea	
Chemin d'Agerreberri	Agerreberriko Bidea	
Chemin d'Aldapa	Aldapako Bidea	
Chemin d'Amurusenea	Amuruseneko Bidea	
Chemin d'Apuntenea	Apunteneko Bidea	
Chemin d'Arrupea	Arrupeko Bidea	
Chemin d'Aruntz	Aruntzeko Bidea	
Chemin des Sangliers	Basurdeen Bidea	
Chemin de Behereko	Behereko Bidea	
Chemin de Bidegaina	Bidegaineko Bidea	
Chemin de Bide Itsu	Bide Itsu	
Chemin de Bidexka	Bidexka	

Chemin de Egur Ttiki	Egur Ttikiko Bidea	
Chemin d'Erramuntegi	Erramuntegiko Bidea	
Chemin d'Errekartea	Errekarteko Bidea	
Chemin d'Errepira	Errepirako Bidea	
Chemin d'Errondenea	Errondeneko Bidea	
Chemin des Écoles	Eskoletako Bidea	
Chemin du Ttartta	Ttarttako Bidea	
Chemin de Gaineko Harria	Gaineko Harriko Bidea	
Route de Garlatz	Garlatzeko Errepidea	
Chemin de Gaztainalde	Gaztainaldeko Bidea	
Chemin du Xoldokogaina	Xoldokogainako Bidea	
Chemin de Gazteluberri	Gazteluberriko Bidea	
Chemin de Gazteluzahar	Gazteluzaharreko Bidea	
Chemin de Hegoalde	Hegoaldeko Bidea	
Route de Herrialde	Herrialdeko Errepidea	
Chemin de Hezu	Hezuko Bidea	
Chemin d'Ihiztokia	lhiztokiko Bidea	
Chemin d'Intzura	Intzurako Bidea	
Chemin d'Iparragerre	lparragerreko Bidea	
Chemin d'Iratzeleku	Iratzelekuko Bidea	
Chemin de la Chapelle Limitrophe avec URRUGNE	Kaperako Bidea	
Route du Labourd (RD 810) Limitrophe avec URRUGNE	Lapurdiko Bidea	
Chemin de Kaminoberri	Kaminoberriko Bidea	
Chemin de Kasko	Kaskoko Bidea	
Route de Kurleku	Kurlekuko Errepidea	
Chemin de Larretxekoborda	Larretxekobordako Bidea	
Chemin de Lizarlan	Lizarlango Bidea	
Chemin de Lumaberde	Lumaberdeko Bidea	
Chemin de Mahasti	Mahastiko Bidea	
Route de Mankarroa	Mankarroako Errepidea	
Chemin de Maritxu	Maritxuko Bidea	
Chemin de Martiaruntzenea	Martiaruntzeneko Bidea	
Chemin de Martingoiti	Martingoitiko Bidea	

Chemin de Mendia	Mendiko Bidea	
Chemin de Haritzak	Haritzetako Bidea	
Chemin de Mulintegi	Mulintegiko Bidea	
Chemin de Muñoa	Muṅoko Bidea	
Chemin de la Forêt	Olhaneko Bidea	
Chemin d'Onborxilo	Onborxiloko Bidea	
Chemin d'Orgabidea	rgabidea Orgabideko Bidea	
Chemin d'Oteleku	Otelekuko Bidea	
Chemin du Patronage	Patronaiko Bidea	
Chemin de Predotxobaita	Predotxobaitako Bidea	
Chemin de Petrikobaita	Petrikobaitako Bidea	
Place du Fronton	Pilota Plaza	
Chemin de Postenborda Limitrophe avec URRUGNE	Postenbordako Bidea	
Chemin de Puntagorri	Puntagorriko Bidea	
Chemin de Sagardia	Sagardiko Bidea	
Chemin de Sagardixar	Sagardixarreko Bidea	
Chemin de Sagarleku	Sagarlekuko Bidea	
Chemin de Sokorri	Sokorriko Bidea	
Chemin de Ttikibaita	Ttikibaitako Bidea	
Chemin d'Urberotxo	Urberotxoko Bidea	
Chemin de Xoko Ona	Xoko Onako Bidea	
Chemin de Zubi Azpi	Zubi Azpiko Bidea	
Chemin d'Iturrixilo	Iturrixiloko Bidea	
Chemin de Plazalde	Plazaldéko Bidea	
Chemin de Gurutzegorri	Gurutzegorriko Bidea	
Chemin de Xorienborda Limitrophe avec URRUGNE	Xorienbordako Bidea	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

ABROGE la délibération du 07 décembre 2020 n°12a portant mise en œuvre de l'adressage

DECIDE d'approuver les dénominations des voies publiques et privées en langue française et en langue basque pour la mise à jour du cadastre selon le tableau ci-dessus.

(Abstentions: M APRENDISTEGUY Frank, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle – Contre: M PENA Patrick, Mme ZOLEZZI Ainhoa)

Objet N° 12 – Biltzar des communes du Pays basque : désignation du représentant et du suppléant de la commune et adhésion.

Le Biltzar est l'assemblée représentative constitutive de notre histoire commune du Pays Basque. Il édictait, avant la révolution, des règlements sur l'organisation de la vie économique et sociale avec une réelle autonomie financière.

Le Biltzar réaffirme sa volonté :

- d'être la voix des communes.
- de nourrir des réflexions sur les problématiques des communes du Pays Basque,
- d'être force de proposition,
- de poursuivre l'évolution institutionnelle de notre communauté.

Afin d'assurer son fonctionnement, le Biltzar porpose de prendre uen délibération désignant un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant et regler la cotisation d'adhésion demandée chaque année s'élevant à 0,05c/habitant.

Madame le Maire rappelle sa candidature en tant que représentant de la commune, et Monsieur Patrick PENA comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au Biltzar des communes du Pays Basque,

AUTORISE Madame le Maire a engagé toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la

mise en œuvre de la présente délibération

CHOISIT Madame DEMARCQ-EGUIGUREN Solange comme representant de la commune, et

Monsieur PENA Patrick comme suppléant au Biltzar.

La séance est levée à 20h08.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Le Maire

Odile CORNU, secrétaire de séance